

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.94/2024

DATE DE LA CONVOCATION :

29 octobre 2024

DATE DE PUBLICATION :

06 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. CAMARA Célestin donne pouvoir à M. HURET David

Etaient absents :

Mme MARTIN Pascale

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LE TERRAIN
DE LA SALLE POLYVALENTE BERTHOIRE (PARCELLE AK 13)**

Monsieur le Maire expose que la
AB 353 devenue lors d'une division AK 43 et AK 44.

La parcelle AK 43 a été vendue, la

44 qui se trouve être raccordée au réseau eau et électricité traversant la parcelle communale

: est propriétaire des parcelles

reste propriétaire de la parcelle AK

Berthoire AK 13 sans autorisation.

Il convient donc de se prononcer sur une servitude qui se fera confront Est de notre parcelle AK 13 sur une bande de 2 mètres moyennant le prix de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE CONSTITUER une servitude qui se fera confront Est de notre parcelle AK 13 sur une bande de 2 mètres moyennant le prix de 10 000 €.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de la servitude.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 21 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NICODEMO Mélissia

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire

